

## Service des Eaux - Cession d'eau à la Commune de Chenecey-Buillon

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par délibérations des 27 mai 1966 et 17 février 1967, le Conseil Municipal s'était engagé à céder de l'eau aux communes traversées par l'adduction de Chenecey dont la mise en service a été effectuée le 21 avril 1967.

Par lettres des 20 avril 1966 et 17 juillet 1967, M. le Maire de Chenecey-Buillon avait sollicité la cession d'un volume d'eau de 30 m<sup>3</sup> par jour constituant un appoint en période de sécheresse. Sur le plan technique, la conduite de la commune a été déviée lors de la construction de la station, et son raccordement à l'usine de traitement en vue d'un éventuel dépannage a été effectué en même temps. Il n'a pas été donné suite sur le plan administratif et aucune convention n'est intervenue entre les deux communes.

Néanmoins, lors des périodes d'étiage, la Ville de Besançon fournit chaque année un certain volume d'eau à la commune de Chenecey-Buillon afin de pallier le déficit engendré par la baisse de débit de la source communale.

Les quantités d'eau fournies à la commune de Chenecey sont de l'ordre de 130 m<sup>3</sup> / jour.

Il y a lieu de régulariser cette fourniture par une convention semblable à celles qui ont été établies avec les autres communes alimentées en eau par la Ville.

Trois clauses figurant au projet de convention élaboré par les services sont à souligner plus particulièrement :

- limitation de la quantité d'eau à fournir à 200 m<sup>3</sup> / jour,
- le prix égal à celui appliqué pour toutes les fournitures en gros Po = 1,80 F le mètre cube en janvier 1985, devient par le jeu de la formule de révision 1,96 F le mètre cube pour 1990,
- l'obligation faite aux collectivités alimentées par la Ville de vendre l'eau à un prix qui ne devra pas être inférieur à celui de la Ville.

M. le Maire de Chenecey-Buillon accepte ces conditions dont il a été informé.

La Commission n° 16 réunie le 3 mai dernier ayant émis un avis favorable à cette convention, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les propositions du Rapporteur,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Chenecey-Buillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.